

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 557

présenté par

M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE 35

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Une fondation privée agréée par l'État est créée pour chacun des cultes au sein de laquelle transitent ces avantages et ressources avant d'être distribués au culte auxquels ils sont destinés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'une fondation privée servant d'intermédiaire lorsqu'une association culturelle française reçoit des financements étrangers. Cela permettrait une réelle transparence des flux financiers et éviterait toute influence étrangère en évitant que celui qui verse les fonds dicte sa conduite à celui qui les reçoit.